Règlement de jeu « Delice jeu el koura 3andek»

Article 1 : L'organisateur

La Société Tunisienne des Industries Alimentaires « STIAL», S.A, au capital de 27 625 000 D, immatriculée au registre de commerce sous le n° B1134311997, titulaire du matricule fiscal n° 9546W/A/M/000, dont le siège est situé à la Rue du Lac LEMAN- Immeuble le dôme-Les berges du lac-1053 Tunis, représentée par Monsieur Ibrahim BEN YOUSSEF, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui sera mené en collaboration avec son agence, nommé «El Koura 3andek», pour la promotion de ses produits conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Ce jeu sera mené en collaboration avec La société Wezign, SARL, inscrite au registre de commerce sous le n° B2439012006 et titulaire du Matricule Fiscale n° 096834/E/A/M000

, ayant élu domicile à son siège Social situé à Z.I. Mghira lot 118 bis route de Fouchana, Ben Arous, représentée par son Directeur Général Kaïs Ben Sedrine qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement et dénommée dans ce règlement par la société organisatrice.

Article 2 nouveau : Durée

Le jeu est organisé pour une période de 21 jours. Il commencera le 07/03/2017 et prendra fin le 27/03/2017.

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

La participation au jeu se fait à travers le réseau social (facebook). Pour participer au jeu, l'internaute doit se connecter sur le site hébergé sous le nom de domaine suivant : https://www.facebook.com/YaourtDeliceTunisie/

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie, à l'exception du personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la société STIAL et la société Wezign, de l'Etude de Maître Tarek OSMEN, Notaire, à Tunis et aussi de l'Etude de Maître

Haithem El Rezgui, Huissier de justice à Tunis, ainsi que des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoint).

Tout mineur participant à ce jeu sera considéré pour les besoins du présent jeu comme ayant obtenu l'accord préalable de son tuteur.

Les participants ne devront dans aucun cas contenir des propos, commentaires ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

Tout formulaire incomplet, ou validé après la date limite ou réceptionné sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Le joueur ne peut gagner qu'un (1) seul et unique lot sur toute la durée du jeu.

Un participant qui se serait créer plusieurs adresses emails serait purement et simplement disqualifié et ne pourrait prétendre à aucun gain qui lui aurait été attribué.

Un participant qui aura gagné par des moyens frauduleux avérés comme le piratage informatique et/ou exploitation d'une faille de sécurité dans le jeu serait purement et simplement disqualifié et ne pourrait prétendre à aucun gain qui lui aurait été attribué.

Chaque participant autorise à l'avance l'Organisateur à publier et/ou diffuser la ou les photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de l'organisateur, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 4 : Mécanisme du jeu

Pour participer au jeu, l'internaute doit accéder au jeu disponible sur la page Facebook: « Yaourt Délice Tunisie » où il trouvera la publication du jeu. «El koura 3andek Battle» https://www.facebook.com/YaourtDeliceTunisie/

Un jeu Facebook qui permet aux participants de jouer en réseau.

Chaque joueur devra choisir un des ballons Délice, il devra manger le plus d'éléments sur la scène du jeu pour grandir très vite et manger d'autres joueurs.

Chaque joueur peut manger un autre joueur à condition que la circonférence de son ballon soit supérieure à celle de l'autre joueur.

Si le joueur se fait manger, il aura perdu et son score sera enregistré et cumulé avec ses autres scores.

Le joueur peut jouer autant de fois qu'il voudra à condition de partager le jeu sur son mur.

Article 5 : Désignation des gagnants et les lots mis en Jeu

Le jeu aura 2 classements,

- 1. Un classement général avec les meilleurs scores cumulés sur toute la période du jeu,
- 2. Un classement hebdomadaire avec les meilleurs scores cumulés de la semaine.

Les 3 joueurs ayant les 3 meilleurs scores de la semaine gagneront :

- le 1er du classement : un bon d'achat d'une valeur de 300 dt
- le 2ème du classement : un bon d'achat d'une valeur de 200 dt
- le 3ème du classement : un bon d'achat d'une valeur de 150 dt

Les 3 joueurs ayant les 3 meilleurs scores sur toute la période du jeu gagneront :

- le 1er du classement : Ordinateur HP d'une valeur de 470dt
- le 2ème du classement : Gear VR d'une valeur de 250dt
- le 3ème du classement : Tablette d'une valeur de 160dt

Dans le cas d'un ex éco, le joueur qui aura réalisé le score en un minimum de temps sera le vainqueur.

Si l'ex éco est sur la première place, le joueur qui aura réalisé le score en un minimum de temps sera premier et l'autre 2ème.

Si l'ex éco est au niveau de la 2ème place, le joueur qui aura réalisé le score en un minimum de temps sera 2ème et l'autre 3ème.

Si l'ex éco est entre 3 personnes sur la première place, le joueur qui aura réalisé le score en un minimum de temps sera premier, suivi du deuxième puis du troisième.

La validation des gagnants sera effectué en séance publique le 28/03/2017 à 10h à l'adresse de la filiale de l'agence Wezign sis à : Rue du golf arabe, résidence El Khalij 2, bloc C, 1er étage, n°12 Menzah 8 - 2037 – Ariana.

La validation des gagnants sera effectuée par l'Huissier de justice Maître Haithem El Rezgui.

L'annonce des gagnants sera communiquée sur la page

https://www.facebook.com/YaourtDeliceTunisie/ le lendemain de la validation de la liste des gagnants.

Le délai maximum pour réclamer le cadeau est de 15 jours à partir de la date de prise de contact du gagnant par un responsable de STIAL - Délice Tunisie .

Le prix non réclamé reviendra à son propriétaire, STIAL -Délice Tunisie .

Toute fausse information entraîne l'élimination du gagnant.

Le délai maximum pour réclamer le prix est de 15 jours à partir de la déclaration du résultat.

Le prix sera remis au gagnant en main propre. Il devra se présenter avec sa Carte d'Identité Nationale ou devra mandater une tierce personne, le représentant doit être munie d'une procuration spéciale et de sa Carte d'Identité Nationale pour recevoir le cadeau.

Toutefois, si le gagnant est un mineur, le prix ne lui sera pas remis directement, mais sera remis entre les mains de son tuteur légal suite à la présentation d'un dossier comportant notamment :

- Une copie de la Carte d'Identité Nationale du tuteur,
- Un extrait de naissance du gagnant mineur,

Toutes informations fausses entraînent l'élimination du gagnant.

A ce titre, sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société STIAL n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix à un gagnant si celui-ci n'a pas saisit correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 6 : Utilisation de l'identité du gagnant ;

Dénommée ci-après le gagnant

Le gagnant autorise par avance la STIAL à publier et/ou diffuser son nom, prénom et son adresse et éventuellement ses photos lors de toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 7 : Clauses particulières

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « **El Koura 3andek Battle** » respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels.

La société organisatrice s'engage à honorer le prix relatif au présent jeu.

La participation à ce jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 8 : Fraudes

La STIAL pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La STIAL se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La STIAL se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 10 : Le règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Tarek OSMEN, son cabinet sis au 47 Avenue de l'independence – 2011 – Denden, Tunis.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site https://www.facebook.com/YaourtDeliceTunisie/ et peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : Agence Wezign.com - jeu «El Koura 3andek», Rue du golf arabe, résidence El Khalij 2, bloc C, 1er étage, n°12 Menzah 8 - 2037 – Ariana. En indiquant le nom, prénom et adresse (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Article 11 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis I seront les seuls compétents.

La Société STIAL représentée par

M. Ibrahim BEN YOUSSEF

La Société Wezign représentée par

M. Kais Ben Sedrine

Huissier Notaire

Maître Tarek OSMEN